



LOI n° 2022 - 006

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de préparation aux Pandémies et Prestation de services de Santé de Base, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à la pandémie telle la Covid19 et aux flambées de maladies infectieuses, le Gouvernement Malagasy a reçu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers un financement total de 72 000 000 DTS (don de 36 000 000 DTS et prêt de 36 000 000 DTS), soit 100 800 000 USD (don de 50 400 000 USD et prêt de 50 400 000 USD), équivalant à DEUX CENT UN MILLIARDS QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE ARIARY (201 094 488 000 MGA) chacun.

OBJECTIFS DU PROJET : Renforcement de la capacité nationale intersectorielle de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux pandémies, amélioration de l'utilisation des services de santé essentielle.

COMPOSANTES DU PROJET :

-Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de riposte aux pandémies :

- (i) améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse aux pandémies ;
- (ii) renforcer les systèmes de surveillance des maladies humaines et animales,
- (iii) renforcer la qualité des laboratoires.

-Composante 2 : Renforcement de la résilience et la performance de l'offre de service de santé de base :

- (i) assurer la disponibilité des services essentiels ;
- (ii) renforcer le financement de la santé de base en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs et protection financière ;
- (iii) renforcer la gestion des ressources humaines, application de l'approche basé sur les résultats ;
- (iv) mise en œuvre et suivi du projet.

-Composante 3 : Intervention d'urgence – CERC

Zones ciblées par le projet : Atsimo Andrefana, Androy, SAVA, Anosy, Sofia, Ihorombe, Atsimo Atsinanana, Menabe et Vatovavy, Fitovinany.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRÊT:

- **Prêt** : 36 000 000 DTS, soit 50 400 000 USD, équivalant à 201 094 488 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 38 ans dont 6 ans de période de grâce
- **Commission d'engagement** : 0.5 % par an sur le solde non décaissé
- **Commission de service** : 0.75 % par an sur le solde retiré.

Ministère de tutelle technique : Ministère de la Santé Publique (MINSANP)

Date de clôture : 30 juin 2026

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 – 006

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de préparation aux Pandémies et Prestation de services de Santé de Base, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de préparation aux Pandémies et Prestation de services de Santé de Base, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE SIX MILLIONS DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (36 000 000 DTS).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 28 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona